

RUBRIQUE 2

(Séance du CA du 26 février 2019)

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS TENUE LE MARDI 22 JANVIER 2019, À 18 H 30, DANS LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

Sont présents :

Francine Morin, préfet, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
Claude Corbeil, préfet suppléant, Ville de Saint-Hyacinthe;
Yves de Bellefeuille, Municipalité de Saint-Jude;
Stéphane Bernier, Municipalité de Saint-Louis;
Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;
Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues;

formant le quorum en conformité avec le Règlement numéro 08-263 constituant le comité administratif.

Sont également présents :

André Charron, directeur général;
Magali Loisel, avocate et greffière;
Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice du transport.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ordre du jour – Adoption;
- 2- Séance ordinaire du 18 décembre 2018 – Procès-verbal – Approbation;
- 3- Période de questions;
- 4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES**
- 4-1 Bordereau des comptes payés numéro 01-01 (Administration générale), Partie 1, au 18 janvier 2019 – Dépôt;
- 4-2 Bordereau des comptes payés numéro 02-01 (Administration et évaluation), Partie 2, au 18 janvier 2019 – Dépôt;
- 4-3 Bordereau des comptes payés numéro 03-01 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, au 18 janvier 2019 – Dépôt;
- 4-4 Bordereau des comptes payés numéro 04-01 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, au 18 janvier 2019 – Dépôt;
- 4-5 Bordereau des comptes payés numéro 08-01 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, au 18 janvier 2019 – Dépôt;
- 4-6 Bordereau des comptes payés numéro 09-01 (Prévention incendie), Partie 9, au 18 janvier 2019 – Dépôt;
- 4-7 Bordereau des comptes payés numéro 11-01 (Service juridique), Partie 11, au 18 janvier 2019 – Dépôt;

5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

- 5-1 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 239-18 – Municipalité de La Présentation;
- 5-2 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 18-490 – Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;
- 5-3 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 349-6 – Ville de Saint-Hyacinthe;
- 5-4 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 350-96 – Ville de Saint-Hyacinthe;
- 5-5 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 350-97 – Ville de Saint-Hyacinthe;

6 - ADMINISTRATION

- 6-1 Ressources humaines – Rémunération des employés de la MRC – Indexation 2019;
 - 6-2 Rapport trimestriel des fonds FLI-FLS du 1^{er} octobre au 31 décembre 2018 – Information;
 - 6-3 Fédération de l'UPA de la Montérégie – Gala des Agristars 2019 – Achat de six billets – Recommandation;
 - 6-4 Plan de communication – Plan d'action 2019 – Mise en oeuvre – Approbation;
 - 6-5 Forum sur les plans régionaux des milieux humides et hydriques – Inscriptions – Autorisation;
 - 6-6 Sécurité incendie – Équipements de télécommunication d'urgence 9-1-1 – Entretien annuel – Mandat – Autorisation;
 - 6-7 Siège social et poste de police de la MRC des Maskoutains – Entretien paysager – Contrat – Octroi;
 - 6-8 Cours d'eau Lussier-Rodier, principal et branches 1 à 5 (16/8143/312) – Municipalité de Saint-Barnabé-Sud et Ville de Saint-Hyacinthe – Contrat 003/2017 – Réception définitive des travaux et libération de la retenue;
 - 6-9 Cours d'eau Le Ruisseau, branches 7 et 9 (13/1421-8/255) – Municipalité du Village de Sainte-Madeleine – Contrat 010/2017 – Réception définitive des travaux et libération de la retenue;
 - 7- Clôture de la séance.
-

Madame le préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 18 h 30.

Point 1- ORDRE DU JOUR – ADOPTION

CA 19-01-01

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver l'ordre du jour, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Point 2- **SÉANCE ORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2018 – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION**

CA 19-01-02

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 18 décembre 2018 et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Point 3- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le comité administratif tient une période de questions, tel que prévu à l'ordre du jour.

Aucune question n'est adressée au comité.

4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES

Point 4-1 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 01-01 (ADMINISTRATION GÉNÉRALE), PARTIE 1, AU 18 JANVIER 2019 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 01-01 (Administration générale), Partie 1, daté au 18 janvier 2019, au montant de 464 262,69 \$ et de 9 115,88 \$ pour le Fonds FLI/FLS, tel que soumis.

Point 4-2 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 02-01 (ADMINISTRATION ET ÉVALUATION), PARTIE 2, AU 18 JANVIER 2019 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 02-01 (Administration et évaluation), Partie 2, daté au 18 janvier 2019, au montant de 169 735,17 \$, tel que soumis.

Point 4-3 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 03-01 (POSTE DE POLICE (SECTEUR SAINTE-ROSALIE)), PARTIE 3, AU 18 JANVIER 2019 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 03-01 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, daté au 18 janvier 2019, au montant de 13 325,67 \$, tel que soumis.

Point 4-4 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 04-01 (TRANSPORT ADAPTÉ ET TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL), PARTIE 4, AU 18 JANVIER 2019 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 04-01 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, daté au 18 janvier 2019, au montant de 279 918,73 \$, tel que soumis.

Point 4-5 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 08-01
(SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE), PARTIE 8,
AU 18 JANVIER 2019 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 08-01 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, daté au 18 janvier 2019, au montant de 7 969,03 \$, tel que soumis.

Point 4-6 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 09-01 (PRÉVENTION
INCENDIE), PARTIE 9, AU 18 JANVIER 2019 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 09-01 (Prévention incendie), Partie 9, daté au 18 janvier 2019, au montant de 2 966,69 \$, tel que soumis.

Point 4-7 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 11-01
(SERVICE JURIDIQUE), PARTIE 11, AU 18 JANVIER 2019 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 11-01 (Service juridique), Partie 11, daté au 18 janvier 2019, au montant de 592,10 \$, tel que soumis.

5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Point 5-1 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÈGLEMENT NUMÉRO 239-18 – MUNICIPALITÉ DE
LA PRÉSENTATION**

CA 19-01-03

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 15 janvier 2019, le conseil de la municipalité de La Présentation a adopté le *Règlement numéro 239-18 modifiant le règlement d'urbanisme 06-81 afin de modifier l'article applicable aux résidences deux générations, d'augmenter le nombre de logements permis dans la zone H-129 et de permettre l'empiètement des constructions en porte-à-faux dans les marges de reculs;*

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 4 décembre 2018 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 12 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 239-18 modifiant le règlement d'urbanisme 06-81 afin de modifier l'article applicable aux résidences deux générations, d'augmenter le nombre de logements permis dans la zone H-129 et de permettre l'empiètement des constructions en porte-à-faux dans les marges de reculs* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-2 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÈGLEMENT NUMÉRO 18-490 – MUNICIPALITÉ DE LA
PAROISSE DE SAINTE-MARIE-MADELEINE**

CA 19-01-04

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 14 janvier 2019, le conseil de la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine a adopté le *Règlement numéro 18-490 amendant le Règlement numéro 09-370 intitulé Règlement de zonage, afin de modifier les pénalités, les normes relatives aux garages et aux abris d'autos permanents et le nombre d'étage maximum autorisé dans la zone 105;*

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 4 décembre 2018 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 12 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 18-490 amendant le Règlement numéro 09-370 intitulé Règlement de zonage, afin de modifier les pénalités, les normes relatives aux garages et aux abris d'autos permanents et le nombre d'étages maximum autorisé dans la zone 105* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-3 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÈGLEMENT NUMÉRO 349-6 – VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

CA 19-01-05

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 17 décembre 2018, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté le *Règlement numéro 349-6 modifiant le règlement numéro 349 adoptant le plan d'urbanisme de la ville en ce qui a trait à diverses dispositions touchant le centre-ville;*

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 4 décembre 2018 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 12 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 349-6 modifiant le règlement numéro 349 adoptant le plan d'urbanisme de la ville en ce qui a trait à diverses dispositions touchant le centre-ville* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-4 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÈGLEMENT NUMÉRO 350-96 – VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

CA 19-01-06

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 21 janvier 2019, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté le *Règlement numéro 350-96 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions;*

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 4 janvier 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 350-96 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-5 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÈGLEMENT NUMÉRO 350-97 – VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

CA 19-01-07

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 17 décembre 2018, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté le *Règlement numéro 350-97 modifiant le règlement numéro 350 afin d'assurer la concordance en regard du règlement numéro 349-6 modifiant le plan d'urbanisme dans le secteur centre-ville*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 4 décembre 2018 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 12 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 350-97 modifiant le règlement numéro 350 afin d'assurer la concordance en regard du règlement numéro 349-6 modifiant le plan d'urbanisme dans le secteur centre-ville* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

6 - ADMINISTRATION

Point 6-1 **RESSOURCES HUMAINES – RÉMUNÉRATION DES EMPLOYÉS DE
LA MRC – INDEXATION 2019**

CA 19-01-08

CONSIDÉRANT la Politique de rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains, laquelle établit que les échelles salariales sont indexées annuellement, en janvier, sur la base d'un taux qui correspond à celui consenti pour l'augmentation générale des rémunérations accordées à l'ensemble des employés pour le même exercice financier;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des finances et agent du personnel daté du 16 janvier 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'OCTROYER, rétroactivement au 1^{er} janvier 2019, une indexation de 2 % au personnel de la MRC des Maskoutains, le tout en conformité avec la Politique de rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Point 6-2 **RAPPORT TRIMESTRIEL DES FONDS FLI-FLS DU 1^{ER} OCTOBRE AU 31 DÉCEMBRE 2018 – INFORMATION**

CA 19-01-09

CONSIDÉRANT la résolution numéro CA 16-02-31 adoptée le 22 février 2016 où il était prévu qu'un état des fonds FLI-FLS soit déposé quatre fois par année;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'informer le comité administratif de l'état des fonds FLI-FLS pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du conseiller au financement daté du 9 janvier 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

DE PRENDRE ACTE du rapport relatif aux fonds FLI-FLS pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2018, tel que soumis; et

DE DÉPOSER, lors de la prochaine séance du conseil de la MRC des Maskoutains, ce rapport.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-3 **FÉDÉRATION DE L'UPA DE LA MONTÉRÉGIE – GALA DES AGRISTARS 2019 – ACHAT DE SIX BILLETS – RECOMMANDATION**

CA 19-01-10

CONSIDÉRANT la tenue le 8 avril prochain du Gala des Agristars 2019 organisé par la Fédération de l'UPA de la Montérégie;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de :

QUE la MRC des Maskoutains achète un maximum de six billets au coût de 70 \$ chacun, taxes incluses, afin de former une table pour assister au Gala des Agristars 2019 de la Fédération de l'UPA de la Montérégie, le 8 avril 2019; et

Le montant ci-avant mentionné devant être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-4 **PLAN DE COMMUNICATION – PLAN D'ACTION 2019 – MISE EN OEUVRE – APPROBATION**

CA 19-01-11

CONSIDÉRANT le plan de communication adopté en 2016;

CONSIDÉRANT les outils de communication créés en conformité avec ce plan;

CONSIDÉRANT la mise à jour de l'Annexe 1 du plan de communication intitulée : *Annexe 1 - Plan d'action - Outils, échéancier et coûts (2019)* déposée lequel estime le coût des outils de communication, en 2019;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'agente de communication daté du 3 janvier 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE PRENDRE ACTE du dépôt de l'Annexe 1 du plan d'action, mise à jour et intitulée : *Annexe 1 - Plan d'action - Outils, échéancier et coûts (2019)* pour la réalisation et la diffusion des bulletins d'information de la MRC et à la publication des chroniques dans les journaux locaux pour l'année civile.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-5 **FORUM SUR LES PLANS RÉGIONAUX DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES – INSCRIPTIONS – AUTORISATION**

CA 19-01-12

CONSIDÉRANT que l'Association des aménagistes régionaux du Québec (AARQ), en collaboration avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MELCC) et autres organismes, organisent un Forum sur les plans régionaux des milieux humides les 26 et 27 février 2019, à Québec;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur à l'aménagement daté du 7 janvier 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER l'inscription d'un représentant du service de l'aménagement et un représentant du service des cours d'eau au Forum sur les plans régionaux des milieux humides les 26 et 27 février 2019, à Québec, au coût d'inscription de 125 \$ / chacun, plus les taxes applicables, et d'autoriser le remboursement de leurs dépenses sur présentation des pièces justificatives appropriées et conformément à la Politique de remboursement des dépenses de la MRC des Maskoutains en vigueur; et

Les montants devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-6 **SÉCURITÉ INCENDIE – ÉQUIPEMENTS DE TÉLÉCOMMUNICATION D'URGENCE 9-1-1 – ENTRETIEN ANNUEL – MANDAT – AUTORISATION**

CA 19-01-13

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains possède divers équipements de télécommunication installés sur le territoire maskoutain, servant principalement aux services de transport adapté, d'incendie et aux mesures d'urgence;

CONSIDÉRANT que la plupart de ces équipements sont installés depuis plusieurs années et qu'il y a lieu de procéder à des vérifications annuelles afin d'assurer un entretien préventif adéquat des équipements de télécommunication de la MRC, et ce, afin de maintenir un niveau élevé de fiabilité des télécommunications d'urgence principalement entre nos municipalités et la *Centrale d'Appels d'Urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA)*;

CONSIDÉRANT les devis numéro 2538 au montant de 1 649,90 \$, taxes incluses, numéro 2539 au montant de 117,27 \$, taxes incluses, tous deux datés du 6 décembre 2018, et numéro 2543 au montant de 212,70 \$, taxes incluses, daté du 12 décembre 2018, de la compagnie Les TéléSystèmes du Québec;

CONSIDÉRANT la pertinence de retenir également les services de Les TéléSystèmes du Québec pour un service 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, afin de remédier aux pannes majeures pouvant survenir, tant au niveau des équipements reliés aux télécommunications d'urgence, qu'au service de transport adapté et collectif de la MRC des Maskoutains suivant un tarif horaire et des frais de déplacement établis à son offre de service;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du coordonnateur en sécurité incendie et civile daté du 12 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'OCTROYER à la compagnie Les TéléSystèmes du Québec les mandats suivants :

- La vérification et la mise à niveau, pour l'année 2019, des points de base situés à la caserne 1 de Saint-Hyacinthe, des équipements situés à Saint-Valérien-de-Milton, à Sainte-Hélène-de-Bagot, à Saint-Marcel-de-Richelieu et pour le secteur de Sainte-Madeleine et de Sainte-Marie-Madeleine, ainsi que pour le répéteur situé au Centre hospitalier Honoré-Mercier, au coût total maximal de 975 \$, plus les taxes applicables;
- Le remplacement planifié, pour l'année 2019, de deux batteries 12 V 100AH-80AH, au coût total maximal de 460 \$, plus les taxes applicables;
- La vérification, pour l'année 2019, du système de télécommunications du service de transport de la MRC des Maskoutains, situé au Centre hospitalier Honoré-Mercier, ainsi qu'au siège social de la MRC des Maskoutains, au coût total maximal de 185 \$, plus les taxes applicables;
- La disponibilité 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, du 1^{er} janvier minuit au 31 décembre 2019, 23 h 59, en cas de panne majeure pouvant survenir aux équipements liés aux télécommunications d'urgence ainsi qu'au service de transport de la MRC des Maskoutains au taux horaire de 77 \$, plus les taxes applicables, en plus des frais forfaitaires de déplacement de 25 \$, plus les taxes applicables et que, lorsqu'une panne survient en dehors des heures de bureau, un minimum de trois heures seront payables; et

Les montants ci-devant mentionnés devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 ET 4 DU BUDGET

Point 6-7 **SIÈGE SOCIAL ET POSTE DE POLICE DE LA MRC DES MASKOUTAINS – ENTRETIEN PAYSAGER – CONTRAT – OCTROI**

CA 19-01-14

CONSIDÉRANT que, suite à un appel d'offres sur invitation, lancé le 4 décembre 2018, afin de pouvoir engager les services d'une entreprise dont le mandat est l'entretien paysager du poste de police (secteur Sainte-Rosalie) et pour la fourniture et l'installation des plates-bandes au poste de police et au siège social de la MRC des Maskoutains pour la période allant du 15 avril 2019 au 14 avril 2021, avec une possibilité de deux périodes de renouvellement d'un an chacune, un seul soumissionnaire, sur six invités, a déposé une soumission, soit 9149-2181 Québec inc. faisant affaire sous les noms et raisons sociales de Christian Benoit jardinier (NEQ : 1162628490);

CONSIDÉRANT les coûts liés à l'entretien paysager du poste de police (secteur Sainte-Rosalie) et pour la fourniture et l'installation des plates-bandes au poste de police et au siège social de la MRC des Maskoutains, selon la proposition de l'entreprise 9149-2181 Québec inc. faisant affaire sous les noms et raisons sociales de Christian Benoit jardinier (NEQ : 1162628490):

Entretien paysager (du 15 avril 2019 au 14 avril 2021)	Prix forfaitaire (avant taxes)	Taxes sur prix forfaitaire (TPS et TVQ)	Total annuel (avec taxes)	Total pour la durée de l'entente (X 2 ans) (avec taxes)
Poste de police	4 800 \$	718,80 \$	5 518,80 \$	11 037,60 \$
Plates-bandes / siège social de la MRC	500 \$	74,88 \$	574,88 \$	1 149,76 \$
Total : (poste de police et siège social)	5 300 \$	793,68 \$	6 093,68 \$	12 187,36 \$

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière du 14 janvier 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

QUE la MRC des Maskoutains accepte la soumission de l'entreprise 9149-2181 Québec inc. faisant affaire sous les noms et raisons sociales de Christian Benoit jardinier (NEQ : 1162628490), au montant de 12 187,36 \$ (taxes incluses) pour une période de deux ans avec possibilité de deux périodes consécutives de renouvellement d'un an chacune, et ce, à l'entière discrétion de la MRC des Maskoutains et selon les termes édictés à la demande de soumission sur invitation; et

D'OCTROYER à 9149-2181 Québec inc. faisant affaire sous les noms et raisons sociales de Christian Benoit jardinier (NEQ : 1162628490), le contrat afférent à l'entretien paysager du poste de police (secteur Sainte-Rosalie) et pour la fourniture et l'installation des plates-bandes au poste de police et au siège social de la MRC des Maskoutains pour la période allant du 15 avril 2019 à minuit au 14 avril 2021 à 13 h 59, jusqu'à concurrence d'un déboursé maximal de 12 187,36 \$ (taxes incluses) pour cette période, le montant ci-devant mentionné devant être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées; et

Il est aussi entendu que tous les documents d'appels d'offres, ainsi que la soumission déposée ainsi que la présente résolution font partie intégrante du contrat; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer pour et au nom de la MRC des Maskoutains les documents requis pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 ET 3 DU BUDGET

Point 6-8 **COURS D'EAU LUSSIER-RODIER, PRINCIPAL ET BRANCHES 1 À 5 (16/8143/312) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD ET VILLE DE SAINT-HYACINTHE – CONTRAT 003/2017 – RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION DE LA RETENUE**

CA 19-01-15

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 14 juin 2017, le conseil de la MRC des Maskoutains a adjugé à l'entrepreneur Les Entreprises Bertrand Graveline (9011-4901 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat 003/2017 relatif à l'exécution de travaux d'entretien du cours d'eau Lussier-Rodier, principal et branches 1 à 5 (16/8143/312), situé dans les municipalités de Saint-Barnabé-Sud et de la Ville de Saint-Hyacinthe, sur la base d'un contrat à prix unitaire établi au montant de 169 335,41 \$, taxes incluses, tel qu'il appert de la résolution numéro 17-06-200;

CONSIDÉRANT la réception provisoire des travaux prononcée le 5 décembre 2017 par le comité administratif, tel qu'il appert de la résolution numéro CA 17-12-288;

CONSIDÉRANT le certificat de réception définitive des ouvrages - Travaux d'entretien de cours d'eau daté du 19 décembre 2018 préparé par le chargé de projet aux cours d'eau;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement préparée par le chargé de projet aux cours d'eau datée du 14 janvier 2019;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet aux cours d'eau daté du 14 janvier 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion du 17 janvier 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCRÉTER la réception définitive des travaux effectués par l'entrepreneur 9011-4901 Québec inc. faisant affaire sous les noms et raisons sociales Les Entreprises Bertrand Graveline (NEQ : 1141361015), dans le cadre du contrat 003/2017 sur le cours d'eau Lussier-Rodier, principal et branches 1 à 5 (16/8143/312), situé dans les municipalités de Saint-Barnabé-Sud et de la Ville de Saint-Hyacinthe; et

D'AUTORISER le paiement de la retenue au montant total de 12 100,67 \$, tel qu'il appert de la recommandation de paiement préparée par le chargé de projet aux cours d'eau datée du 14 janvier 2019; et

Le montant ci-avant mentionné devant être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-9 **COURS D'EAU LE RUISSEAU, BRANCHES 7 ET 9 (13/1421-8/255) – MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE SAINTE-MADELEINE – CONTRAT 010/2017 – RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION DE LA RETENUE**

CA 19-01-16

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 12 juillet 2017, le conseil de la MRC des Maskoutains a adjugé à l'entrepreneur Les Excavations J-F Tétreault inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat 010/2017 relatif à l'exécution de travaux d'entretien du cours d'eau Le Ruisseau, branches 7 et 9 (13/1421-8/255), situé dans la municipalité du Village de Sainte-Madeleine, sur la base d'un contrat à prix unitaire établi au montant de 13 545,20 \$, taxes incluses, tel qu'il appert de la résolution numéro 17-07-252;

CONSIDÉRANT la réception provisoire des travaux prononcée le 24 octobre 2017 par le comité administratif, tel qu'il appert de la résolution numéro CA 17-10-260;

CONSIDÉRANT le certificat de réception définitive des ouvrages - Travaux d'entretien de cours d'eau daté du 17 décembre 2018 préparé par le chargé de projet aux cours d'eau;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement préparée par le chargé de projet aux cours d'eau datée du 11 janvier 2019;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet aux cours d'eau daté du 14 janvier 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion du 17 janvier 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCRÉTER la réception définitive des travaux effectués par l'entrepreneur Excavations J.F. Tétreault inc. (NEQ : 1148463533), dans le cadre du contrat 010/2017 sur le cours d'eau Le Ruisseau, branches 7 et 9 (13/1421-8/255), situé dans la municipalité du Village de Sainte-Madeleine; et

D'AUTORISER le paiement de la retenue au montant total de 1 095,11 \$, tel qu'il appert de la recommandation de paiement préparée par le chargé de projet aux cours d'eau datée du 11 janvier 2019; et

Le montant ci-avant mentionné devant être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7- **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

CA 19-01-17

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu de lever la séance à 18 h 53.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Francine Morin, préfet

M^e Magali Loisel, avocate et greffière